

Conseil du 25 janvier 2018

RAPPORT

DAUH/SPEU/AP/JJ
Rapporteur : M. Gaudin

N° C 18.009

Aménagement du Territoire – Le Rheu – Plan local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 2 – Modalités de mise à disposition du public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 47.

La séance est suspendue de 20 h 49 à 21 h 34.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré, Barbier, MM. Bernard, Berroche, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux (à partir de 19 h 18), Bourcier, Mme Bouvet (jusqu'à 18 h 57 et à partir de 19 h 43), M. Breteau, Mmes Briéro, Brossault (jusqu'à 20 h 49), MM. Careil, Chardonnet, Chiron, Chouan (à partir de 20 h 00), Mme Condolf-Ferec, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mme Danset (jusqu'à 20 h 49), MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme Debroyse, MM. Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin (à partir de 19 h 03), Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand, M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin, M. Gaudin, Mme Gautier, MM. Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 24), Guiguen, Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Jégou, Mmes Joalland, Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Kermarrec, Lahais (à partir de 19 h 53), Le Bihan (à partir de 19 h 03), Le Blond, Le Bougeant, Le Brun (à partir de 20 h 38), Mmes Le Couriaud, Le Galloudec, M. Le Gentil, Mmes Le Men, Leboeuf, MM. Legagneur, Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre (jusqu'à 20 h 49), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (jusqu'à 20 h 49), Marie (à partir de 19 h 55), M. Monnier, Mme Noisette, MM. Nouyou (à partir de 19 h 06), Pelle (jusqu'à 20 h 49), Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Plouhinec, Puil, Mme Rault, MM. Renoux (*suppléant*), Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 20 h 02), M. Sémeril, Mmes Séven (à partir de 19 h 30), Sohier, MM. Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff.

Absents excusés : M. Béchara, Mmes Bellanger, Blouin, Briand, M. Caron, Mmes Coppin, Daucé, De Villartay, Desbois, M. Goater, Mme Gouesbier, M. Houssel, Mmes Jouffe-Rassouli, Krüger, MM. Le Gargasson, Le Moal, Mme Lhotellier, M. Maho-Duhamel, Mmes Moineau, Parmentier, MM. Pinault, Plouvier, Prigent, Mmes Remoissenet, Robert, M. Sicot.

Procurations de votes et mandataires : Mme Blouin à M. Gaudin, Mme Bouvet à Mme Durand (à partir de 18 h 57 et jusqu'à 19 h 43), Mme Briand à Mme Briéro, Mme Brossault à M. Le Blond (à partir de 21 h 34), M. Caron à Mme Dhalluin (à partir de 19 h 03), Mme Coppin à M. Legagneur, Mme Danset à M. Kerdraon (à partir de 21 h 34), Mme Daucé à M. De Oliveira, Mme De Villartay à Mme Rolandin, Mme Desbois à M. De Bel Air, M. Goater à M. Le Gentil, Mme Gouesbier à M. Rouault, Mme Jouffe-Rassouli à M. Pelle (jusqu'à 20 h 49), Mme Krüger à M. Berroche, M. Le Moal à M. Hervé Marc, Mme Lhotellier à M. Louapre (jusqu'à 20 h 49), M. Louapre à M. Plouhinec (à partir de 21 h 34), M. Maho-Duhamel à M. Besnard, Mme Marchandise-Franquet à Mme Rault (à partir de 21 h 34), Mme Moineau à M. Dein, Mme Parmentier à M. Chiron, M. Plouvier à M. Cressard, M. Prigent à M. Nouyou (à partir de 19 h 06), Mme Robert à M. Bourcier, Mme Salaün à M. Thébault (jusqu'à 20 h 02).

M. Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 janvier 2018) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est lu et adopté.-

La séance est levée à 22 h 33.



Conseil du 25 janvier 2018 **RAPPORT (suite)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014, portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;
Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;
Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Rheu approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 portant création de zone de présomption de prescription archéologique dans la commune de Le Rheu ;
Vu le courrier du Préfet daté du 22 novembre 2017 autorisant la suppression de l'emplacement réservé n°1 sur la commune de Le Rheu.*

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Rheu a été approuvé le 7 mars 2005 ; sa dernière adaptation portait sur une procédure de modification simplifiée, approuvée le 22 juin 2017. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du PLU par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Objet de la modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée a pour objet :

- la suppression de l'emplacement réservé n°1, institué au bénéfice de l'État, avec l'objectif initial de préserver la possibilité d'un raccordement sur la RN 24, afin d'éviter la traversée de la Zone Industrielle de Lorient ;
- la mise à jour de l'annexe 1 pour ce qui concerne les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ;
- la mise à jour de l'annexe 2 relative aux servitudes d'utilité publique, pour ce qui concerne l'actualisation des données électriques du gestionnaire.

Modalités de mise à disposition du public

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public accompagné, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, en mairie de Le Rheu, durant 1 mois, du 12 février 2018 au 16 mars 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Le Rheu.

À l'issue de la mise à disposition, le Conseil de Rennes Métropole prendra une délibération pour adopter définitivement la procédure de modification simplifiée n°2, après avoir recueilli l'avis de la commune de Le Rheu et tenu compte, s'il y a lieu, des observations du public et des avis émis par les personnes publiques associées.

Rennes Métropole, au titre de l'exercice de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, est préalablement amenée à délibérer sur les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Après avis favorable du Bureau du 11 janvier 2018, le Conseil est invité à :

- prendre acte de l'objet du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Le Rheu ;
- approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations ;



Envoyé en préfecture le 31/01/2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le

ID : 035-243500139-20180125-C18_009-DE

Conseil du 25 janvier 2018 **RAPPORT (suite)**

- dire que les pièces du dossier et le registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie de Le Rheu durant une période d'un mois, du 12 février 2018 au 16 mars 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- prend acte de l'objet du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Le Rheu ;
- approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations ;
- dit que les pièces du dossier et le registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie de Le Rheu durant une période d'un mois, du 12 février 2018 au 16 mars 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

SIGNÉ

Laurence QUINAUT